

DEC 2025 03 25 008

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fourniture et pose de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école des Bois

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement des vidéoprojecteurs interactifs dans les classes de l'école des Bois ;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de l'UGAP ;

DÉCIDE

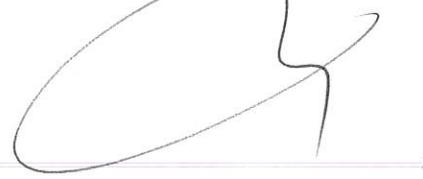
D'ATTRIBUER le marché de fourniture et pose de vidéoprojecteurs interactifs à la société UGAP pour un montant de 9 413,18€ HT soit 11 295,82€ TTC

Fait à Ornex, le 25 mars 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD



Certifié exécutoire le : 28 03 2025
Affiché le : 28 03 2025



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
 - Monsieur le receveur de la collectivité
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision